

Instruction n°DSS/SD1/1B/2018/100 du 13 avril 2018 relative aux modalités de mise en œuvre des protocoles de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste pour la réalisation du bilan visuel à distance

13/04/2018

Cette instruction porte sur la mise en œuvre de deux nouveaux protocoles de coopération (article 51 de la loi HPST) entre un ophtalmologiste et un orthoptiste pour la réalisation du bilan. Il est précisé que ces protocoles s'appliquent quel que soit le mode d'exercice de l'orthoptiste ou de l'ophtalmologiste. Ils visent, dans un contexte de difficultés d'accès à l'ophtalmologiste, à réduire les délais de rendez-vous pour le renouvellement/adaptation des corrections optiques en optimisant le travail de l'ophtalmologiste et sont désormais financés au niveau national selon la procédure du collège des financeurs. (article 35 de la LFSS pour 2014)